

Company et la Northern Pacific Railway Company.

Présidence de M. Sterling.

Sur l'article 1er (convention ratifiée et confirmée).

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Je n'étais pas présent au comité des chemins de fer lorsque ce bill a été étudié. En réalité, j'ignorais qu'il avait été soumis au comité des chemins de fer et que la Chambre en était saisie. Cette mesure est plus sérieuse qu'elle ne le paraît de prime abord. On notera que le bill confirme une convention entre la Vancouver, Victoria and Eastern Railway Company,—qui est réellement l'extrémité canadienne de la Great Northern Company,—dont la voie ferrée permet au Great Northern d'atteindre Vancouver à partir de la frontière sur sa ligne Seattle-Vancouver, et la Northern Pacific Railway Company. Après une lecture rapide de la convention inscrite dans le bill, il semble que les deux chemins de fer concluent une convention en vertu de laquelle, d'un côté, le Northern Pacific enlèvera ses rails de Colebrook à Sumas et se servira de la ligne du Great Northern, c'est-à-dire celle du Vancouver, Victoria and Eastern pour pénétrer à Vancouver. Il est assez bien connu que le service régulier du Northern Pacific a depuis plusieurs années utilisé cette voie ferrée qui est indiquée dans le projet de loi.

Mais si je ne fais gravement erreur, la convention atteint une tout autre ligne. La Great Northern Railway Company propose, je crois, de prendre possession de sa ligne à partir de Osoyoos, à la frontière, dans la région méridionale d'Okanagan jusqu'à Princeton. Cela fait partie de l'ensemble des modifications que cette ligne américaine se propose de faire dans ses opérations en Colombie-Anglaise. L'abandon de la ligne Osoyoos-Princeton nuirait sérieusement à une région fertile et fort productive au centre de la province, et avant de permettre l'enlèvement des rails sur cette section je voudrais que le comité connût bien les faits afin d'examiner en connaissance de cause les propositions de la compagnie.

Il peut être à propos,—je n'entends pas trancher la question,—il peut être à propos de permettre à la compagnie d'abandonner la partie Colebrook-Sumas, mentionnée dans la convention. Je conviens que celle-ci est bien desservie par une entreprise de camionnage et le reste, et il n'y a probablement pas d'objection à cela. Mais ce n'est là qu'une partie d'un plan d'abandon de voies en Canada, dans ce cas-ci la Colombie-Anglaise, par une compagnie américaine, et avant de ratifier pareille

proposition nous devrions être sûrs que les droits des régions mentionnées sont sauvegardés. Cette ligne Osoyoos-Princeton est en opération depuis des années, vingt-cinq ans je crois, et avant d'en autoriser l'abandon nous devrions être sûrs que les droits des familles établies là par vingtaines pour y pratiquer l'arboriculture fruitière ont été bien examinés et qu'elles ont eu l'occasion de les faire valoir. J'ignore si le parrain du bill, ou le président du comité des chemins de fer, que je ne vois pas à son siège, ou un autre membre du comité est en état de nous donner l'assurance que la proposition est opportune, compte tenu des intérêts de la population établie le long de la ligne.

La question, monsieur le président, me semble plus sérieuse qu'il n'y paraît et je prie le parrain du bill, ou un autre membre du comité des chemins de fer au courant des faits, d'éclairer ce comité sur les points que j'ai signalés.

M. McDADE: Je le regrette, mais pour le moment je ne puis fournir au ministre du Commerce les renseignements qu'il désire. Quant à ce bill son objet est tout simplement, comme le ministre l'a dit, d'abandonner des droits de parcours entre Sumas et Colebrook dont on n'a pas fait usage depuis 1918. Toutefois, étant donné le désir du ministre, je consens à réserver le bill, et dans l'intervalle je me renseignerai auprès des procureurs, MM. Tupper et Hamilton, de Winnipeg.

Le très hon. M. BENNETT: Quant à demander des éclaircissements, je prierai l'honorable député d'insister surtout sur les articles concernant l'abandon d'une partie de la ligne, et les dispositions touchant les dédommagements qui en découleront. Aussi, sur les droits des colons du point de vue présenté à cette Chambre, l'année dernière à propos d'un cas semblable, résultant de l'abandon d'une ligne par une autre compagnie, au préjudice des colons. Cela fait, je crois qu'il sera en état d'éclaircir les points auxquels s'intéresse le comité.

M. SPEAKMAN: En justice pour le comité des chemins de fer, je dois dire qu'il n'a pas traité le bill aussi à la légère qu'il semblerait; il s'est assuré l'avis du département des Chemins de fer. Nous avons pris soin de demander si le département y voyait quelque objection, et le point que l'on est à discuter n'a pas été mentionné.

L'hon. M. MANION: Au comité des chemins de fer, je ne suis qu'un simple député, tant qu'il ne s'agit pas d'une mesure intéressant directement le département des Chemins de fer ou le National-Canadien, et je ne crois pas m'être prononcé le moins sur ce